



Source : Jura Habitat

# LES ROUSSES

DEPARTEMENT DU JURA

## COMMUNE DES ROUSSES

### PLAN LOCAL D'URBANISME

#### PIECE N° 2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal du 10.11.2016  
Le maire

Visa de la Sous-Préfecture

Bernard MAMET



		<p>Maison de l'habitat 32, rue Rouget de Lisle BP 20460 - 39007 Lons-le-Saunier cedex Tel : 03 84 86 19 10 Fax : 03 84 86 19 19</p>	<p>Agence de Dole : 3, avenue Aristide Briand BP 2 - 39107 Dole cedex Tel : 03 84 82 24 79 Fax : 03 84 82 11 42</p>	<p>Agence de Saint-Claude 9, rue de la Poyat 39201 Saint-Claude Tel : 03 84 45 17 66 Fax : 03 84 45 10 45</p>	<p><b>Date</b> Novembre 2016</p> <p><b>Dossier</b> approuvé</p>
<p>E mail : <a href="mailto:contact@jurahabitat.fr">contact@jurahabitat.fr</a> - <a href="http://www.jurahabitat.fr">www.jurahabitat.fr</a> Association régie par la loi 1901 - Affiliée aux Fédérations Nationales HSD - SCL - PACT-ARMA Code APE 9132 - N° de SIRET : 778 196 796 00063</p>					



# SOMMAIRE

---

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>5</b>
Le PADD et la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 .....	5
Le PADD et la loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010 .....	5
Le PADD : le projet politique de la commune.....	5

---

<b>PARTIE I : RESPECTER LE MILIEU NATUREL ET LES PAYSAGES DU HAUT-JURA.....</b>	<b>7</b>
<b>THEME N° 1 : Respecter les qualités naturelles du territoire.....</b>	<b>7</b>
1.1. Préserver et conforter les corridors verts et bleus de la commune ainsi que les secteurs naturels les plus emblématiques .....	7
<b>THEME N° 2 : Conserver les qualités paysagères du territoire.....</b>	<b>8</b>
2.1. Protéger les ouvertures sur le grand paysage depuis les voies de circulation .....	8
2.2. Conserver l'ouverture des paysages la vallée de l'Orbe .....	8
2.3. Préserver les secteurs à forte sensibilité visuelle des implantations anarchiques.....	9
2.4. Traiter et requalifier le linéaire de la RN5 .....	9
2.5. Préserver et valoriser le patrimoine bâti remarquable .....	9
<b>THEME N° 3 : Accompagner l'activité agricole à l'interface entre développement économique du territoire et maintien de la qualité paysagère .....</b>	<b>10</b>
3.1. Préserver au maximum les terres agricoles de la commune.....	10
3.2. Proscrire le développement urbain à proximité des sièges d'exploitations agricoles .....	10
3.3. Prendre en compte les déplacements agricoles.....	10
3.4. Protéger les exploitations pérennes et laisser les anciennes exploitations muter .....	10
<b>THEME N° 4 : Trouver un équilibre entre développement touristique et respect du site et s'appuyer sur les qualités naturelles du territoire pour faire émerger un nouveau tourisme .....</b>	<b>11</b>
4.1. Réaménager le secteur touristique du Noirmont et permettre l'évolution du stade des Tuffes.....	11
<b>THEME N° 5 : Ne pas aggraver les risques naturels, ne pas exposer de nouvelles populations aux risques naturels et technologiques .....</b>	<b>13</b>
5.1. Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement.....	13
5.2. Intégrer les risques de mouvement de terrain.....	13
5.3. Prendre en compte les risques technologiques.....	13

---

<b>PARTIE II : CROITRE SANS S'ETENDRE : ACCUEILLIR DE NOUVEAUX MENAGES EN LIMITANT LES EXTENSIONS URBAINES .....</b>	<b>15</b>
<b>THEME N° 1 : Les besoins en logements .....</b>	<b>15</b>
1.1. Objectifs démographiques :.....	15
1.2. Répondre aux besoins en logements pour tous .....	15
1.3. Organiser un phasage successif de ces arrivées de population sur la commune en lien avec l'avancée des équipements et réseaux.....	16
<b>THEME N° 2 : Conserver un « village » compact – prioriser l'aménagement des secteurs à forts enjeux ....</b>	<b>17</b>
2.1. Les objectifs (chiffrés) de modération de la consommation de l'espace .....	17
2.2. Renforcer le Centre-ville .....	18
2.3. Les hameaux et écarts de la commune .....	19
<b>THEME N° 3 : Pérenniser et développer l'activité de la commune.....</b>	<b>20</b>
3.1. Un pôle d'emploi dynamique à soutenir .....	20

3.4. Pérenniser l'exploitation de matériaux de la carrière du Risoux dans le respect des objectifs de protection du massif ..... 20

**THEME N° 4 : S'appuyer sur les qualités naturelles de la commune et les infrastructures existantes pour développer l'économie touristique .....21**

4.1. Réussir un réaménagement du site du Noirmont en prenant en compte la présence de milieux naturels sensibles à proximité ..... 21

4.2. Diversifier l'offre touristique (activités et hébergement et l'orienter vers un tourisme « 4 saisons »).21

**THEME N° 5 : Retrouver un maillage efficace des circulations communales et mettre en relation les sites.22**

5.1. Redéfinir la place de l'automobile sur la commune ..... 22

5.2. Prendre en compte les projets de maillage de déplacements doux ..... 22

5.3. Anticiper l'arrivée du Tram-Train ou Train sur la commune et développer les transports en commun ..... 22

5.4. Anticiper le développement des NTIC sur la commune dans le cadre de la circulation de l'information ..... 23

# PREAMBULE

## LE PADD ET LA LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS DU 13 DECEMBRE 2000

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) est un document obligatoire du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), institué par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (dite loi S.R.U. du 13 décembre 2000). Il est complémentaire des autres documents obligatoires du PLU.

Son contenu a été modifié par la loi du 2 Juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat (Loi n°2003-590; J.O. 03/07/03) dont l'article 12 précise que les P.L.U. « *comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune* ».

## LE PADD ET LA LOI GRENELLE 2 DU 13 JUILLET 2010

Après la loi SRU et la loi UH, la loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010 (portant Engagement National pour l'Environnement) marque une nouvelle avancée dans la recherche d'un développement équilibré et durable du territoire, en remaniant le Code de l'Urbanisme.

Ainsi, l'Article L123-1-3 du Code de l'urbanisme indique désormais que :

*« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »*

## LE PADD : LE PROJET POLITIQUE DE LA COMMUNE

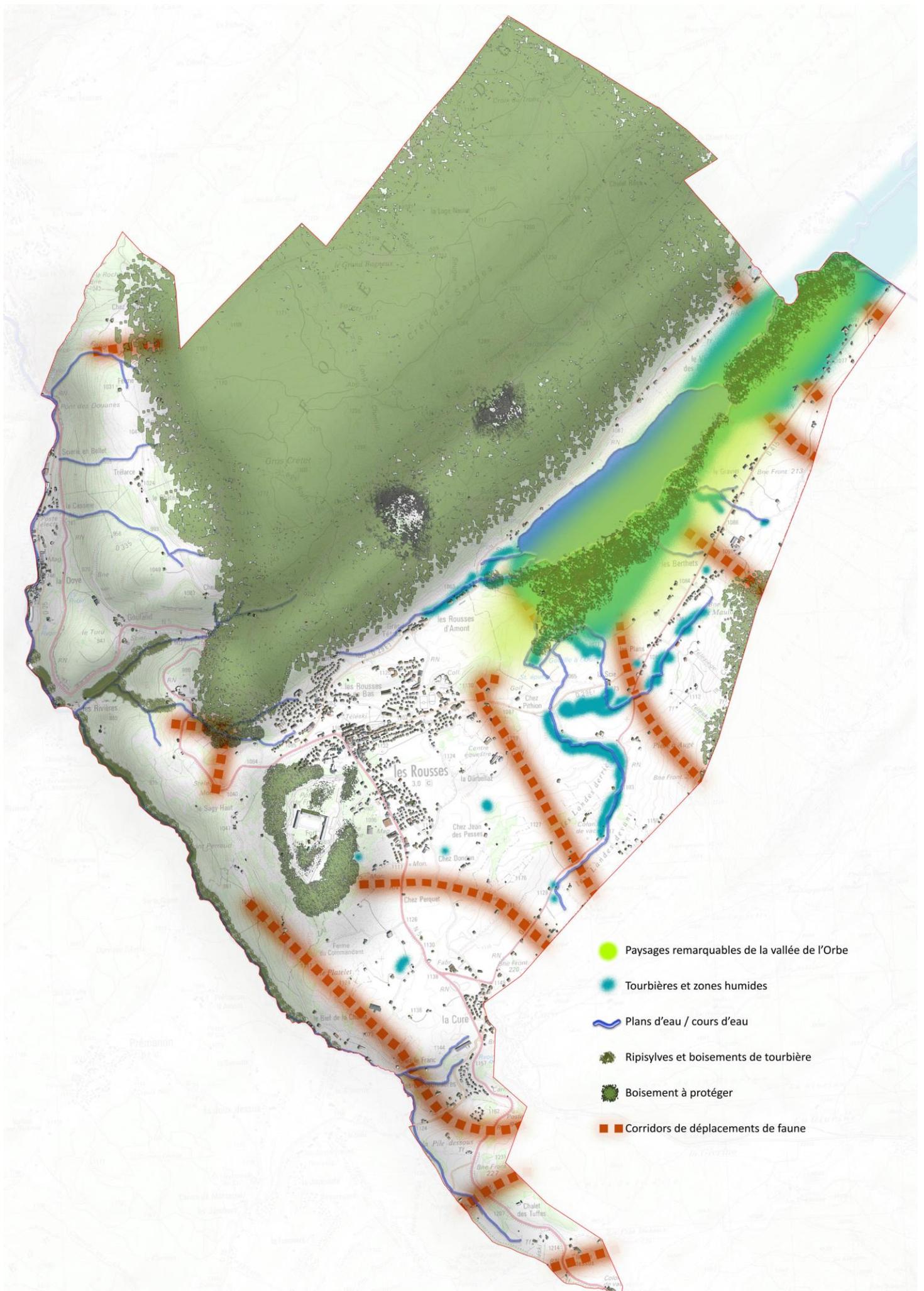
Le PADD constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage sur son territoire dans le respect des objectifs généraux fixés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Il expose l'expression politique de la volonté municipale d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir, s'efforçant d'apporter des réponses aux problèmes soulevés dans le diagnostic et dans l'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune (contenus dans le rapport de présentation).

Ce document, destiné à l'ensemble des citoyens, doit permettre de comprendre le devenir des secteurs d'enjeux de la commune, autour d'un grand objectif d'aménagement et de développement durable :

**« Réussir l'évolution de la commune vers un pôle d'équilibre du Haut-Jura dans le respect des qualités du territoire et grâce à 2 grandes ambitions :**

- ❑ **PARTIE I : RESPECTER LE MILIEU NATUREL ET LES PAYSAGES DU HAUT-JURA**
- ❑ **PARTIE II : DEVELOPPER LA COMMUNE DANS UN EQUILIBRE TERRITORIAL AFFIRME »**



# **PARTIE I : RESPECTER LE MILIEU NATUREL ET LES PAYSAGES DU HAUT-JURA**

## **THEME N° 1 : RESPECTER LES QUALITES NATURELLES DU TERRITOIRE**

### **1.1. Préserver et conforter les corridors verts et bleus de la commune ainsi que les secteurs naturels les plus emblématiques**

Les sites et paysages constituent le capital et le principal attrait des territoires de montagne.

Il s'agit de protéger les éléments identitaires du territoire en les affirmant dans une trame de protection ou de confortement en majorité inconstructible en s'appuyant notamment sur les inventaires naturels réalisés pour protéger les milieux naturels sensibles. On recense sur la commune :

- des zones cartographiées par la DREAL et la fédération des chasseurs ;
  - quatre ZNIEFF ;
  - une ZICO ;
  - deux périmètres Natura 2000 ;
  - et deux arrêtés de protection des biotopes de l'écrevisse et du grand tétaras.
- 
- La combe du lac dans son ensemble comprenant le lac et ses rives, les ripisylves autour du lac, les zones de marais et de tourbières.
  - Le Massif du Risoux sera également protégé dans son ensemble tout en permettant une continuité des activités sylvicoles, d'une activité agricole, d'une activité d'extraction de la pierre et d'activités touristiques maîtrisées.
  - Le Massif du Noirmont : concilier la préservation du massif dans son ensemble tout en permettant l'aménagement des activités touristiques.
  - Le secteur boisé du Fort : ce site restera un écrin de verdure proche du centre-ville et sera destiné uniquement dans sa partie centrale à des aménagements touristiques légers et des constructions liées à l'activité principale dans le respect des paysages bâtis existants et du caractère patrimonial du fort.
  - Les espaces boisés proches ou à l'intérieur des espaces urbains qui permettent d'intégrer une certaine biodiversité au cœur de la ville seront préservés
  - Les nombreuses zones humides de la commune et leurs milieux associés

## **THEME N° 2 : CONSERVER LES QUALITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE**

### **2.1. Protéger les ouvertures sur le grand paysage depuis les voies de circulation**

---

Les nombreuses ouvertures paysagères du territoire seront protégées de tout comblement que ce soit par la construction (zones inconstructibles) ou par les plantations.

### **2.2. Conserver l'ouverture des paysages la vallée de l'Orbe**

---

Le manque d'entretien de certains secteurs humides proches du lac entraine un comblement progressif et une fermeture du paysage par l'arrivée de boisements recolonisateurs.

L'objectif est de conserver l'ouverture paysagère identitaire de la vallée de l'Orbe par des pratiques agricoles qui doivent perdurer : prairies de fauche... Certaines de ces pratiques pourront faire l'objet d'une contractualisation dans le cadre du zonage Natura 2000 dont le conseil municipal a approuvé le périmètre à l'automne 2014.

### **2.3. Préserver les secteurs à forte sensibilité visuelle des implantations anarchiques**

---

Cette préservation doit permettre de conserver les paysages communaux emblématiques et identitaires.

Les secteurs ciblés sont multiples :

- coteau au pied du Risoux,
- coteau du Noirmont,
- les Rousses en bas,
- contours du fort et de la redoute et le long de la RD415,
- dans le centre-ville les secteurs en vis à vis du bourg ancien et du Pré Chavin.

Des aménagements voire une urbanisation ne sont pas exclus, mais la dimension paysagère devra guider les choix en matière d'aménagement de ces espaces.

### **2.4. Traiter et requalifier le linéaire de la RN5**

---

Mettre en valeur les entrées de ville par un traitement adapté qui doit permettre

- la sécurisation des usagers,
- une qualité de paysage,
- une fluidité de la circulation.

Le principe est de concilier les obligations d'une voie à grande circulation et l'ambition d'un nouveau boulevard urbain.

**L'entrée Ouest** devra prendre appui sur le travail réalisé dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activité André Lizon et des aménagements de voirie à réaliser.

**L'entrée Sud** profitera de la destruction du bâtiment dit « le paquebot » et de l'aménagement de la ZA du Bois de l'Ours et de ses abords. Il s'agit de réaliser une entrée de ville qui permette une transition douce vers une densité plus importante en bâtiments (sensation de fermeture) prolongée par l'arrivée sur la future place de l'Office de Tourisme et du Tram-Train ou Train : un espace où les automobiles ne seront que secondaires (sensation d'ouverture sur un espace public contraint où l'automobile ne domine pas). L'ensemble de la traversée de ville doit être traité comme un tout, sorte de colonne vertébrale du village qui doit relier les espaces et non plus les cloisonner.

### **2.5. Préserver et valoriser le patrimoine bâti remarquable**

---

L'objectif de cette mesure est de permettre à la commune de conserver un regard sur l'évolution de ce bâti. Ceci s'appliquera à la fois au patrimoine bâti de grande dimension telles que les fermes traditionnelles mais aussi au « petit patrimoine » telles que les fontaines.

## **THEME N° 3 : ACCOMPAGNER L'ACTIVITE AGRICOLE A L'INTERFACE ENTRE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE ET MAINTIEN DE LA QUALITE PAYSAGERE**

### **3.1. Préserver au maximum les terres agricoles de la commune**

---

Afin de conserver les pratiques agricoles ainsi que le maintien d'un paysage unique lié aux espaces cultivés ouverts de la vallée de l'Orbe, le respect des terres agricoles est indispensable. Ainsi, la grande majorité des secteurs de la combe ne sera pas concernée par les projets de développement de la commune. Le secteur de la Redoute notamment sera conservé en zone agricole.

Trouver un équilibre entre développement touristique et pratiques agricoles sur les secteurs à l'interface entre les deux, comme le secteur des golfs ou de la Redoute. Le futur règlement des zones devra permettre des aménagements touristiques ponctuels pour la saison hivernale, telles que des pistes de raquette ou de ski de fond, depuis le secteur de la Redoute notamment, tout en étant facilement démontables pour la saison agricole.

### **3.2. Proscrire le développement urbain à proximité des sièges d'exploitations agricoles**

---

Le respect des périmètres de protection réciproque est acté dans le cadre de ce PLU afin de permettre la continuité des activités agricoles ainsi que leur évolution éventuelle.

### **3.3. Prendre en compte les déplacements agricoles**

---

Prendre en compte les circulations agricoles (engins et animaux) dans le cadre du développement futur des zones et laisser la possibilité, dans les futurs aménagements prévus, aux exploitants de parcourir le territoire communal dans de bonnes conditions.

### **3.4. Protéger les exploitations pérennes et laisser les anciennes exploitations muter**

---

Il s'agit, en fonction de critères sur la pérennité de l'exploitation (âge de l'exploitant, site de l'exploitation, reprise...) de déterminer s'il est nécessaire de laisser la possibilité aux bâtiments de qualité de l'exploitation de changer de destination vers l'habitat notamment dans le respect des exploitations encore en place et des périmètres réglementaires existants. La mutation concernera uniquement les bâtiments existants de qualité (au sens architectural, patrimonial et historique) sans possibilité de nouvelles constructions.

## **THEME N° 4 : TROUVER UN EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RESPECT DU SITE ET S'APPUYER SUR LES QUALITES NATURELLES DU TERRITOIRE POUR FAIRE EMERGER UN NOUVEAU TOURISME**

### **4.1. Réaménager le secteur touristique du Noirmont et permettre l'évolution du stade des Tuffes**

---

Le site du Noirmont est le principal domaine de ski alpin situé sur le territoire communal.

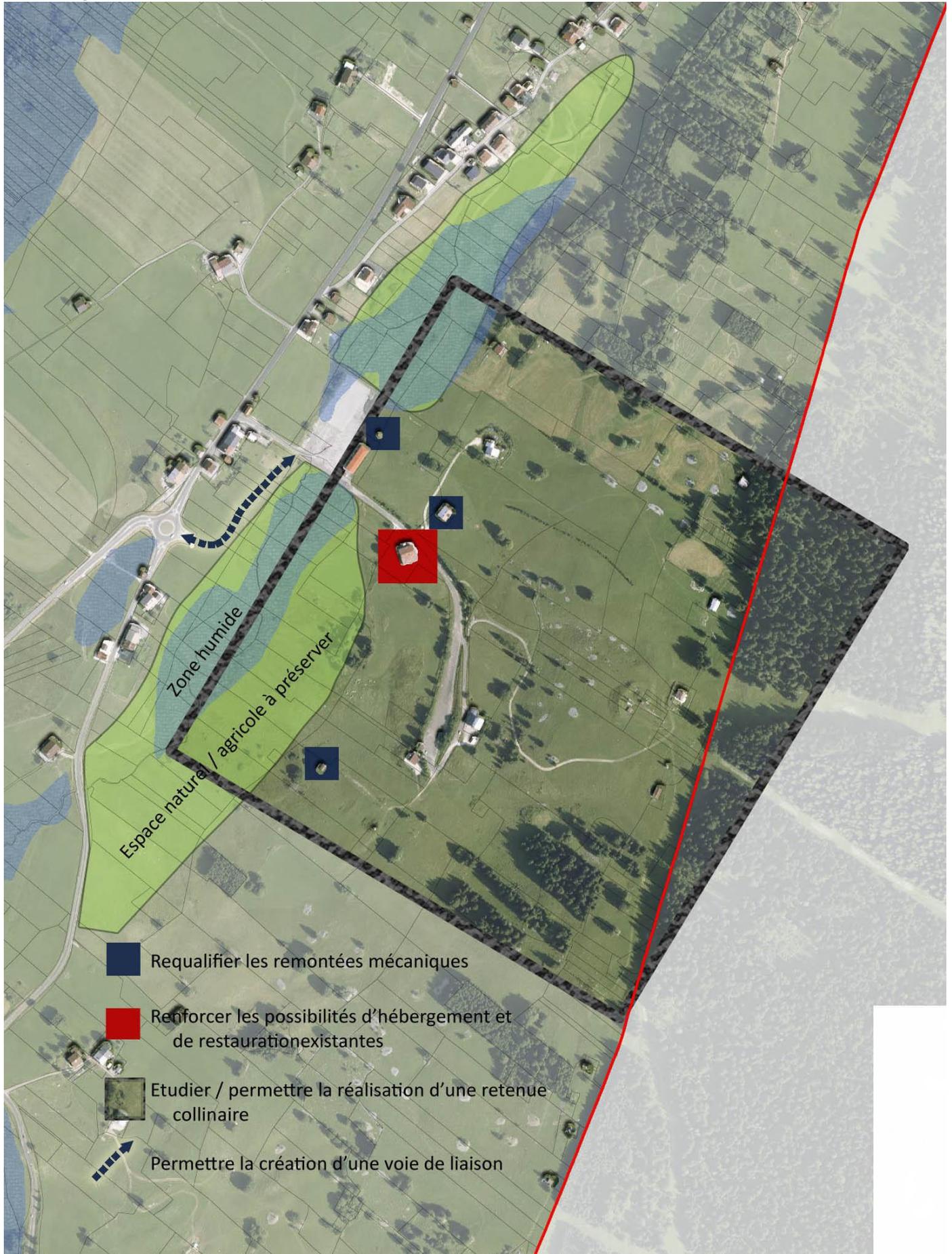
Ce site doit pouvoir évoluer dans le respect de son environnement

- renforcer les activités existantes.
  - Les remontées mécaniques existantes pourront être requalifiées.
  - Les possibilités de restauration et d'hébergement pourront être renforcées sur le site existant.
- réalisation d'une voirie d'accès au parking des remontées mécaniques en lien avec le Conseil Départemental.
- une retenue collinaire nécessaire à la pérennité de l'activité de ski alpin pourra éventuellement être aménagée

Le stade des Tuffes situé à la limite Prémanon et des Rousses est un équipement structurant à l'échelle du massif.

Il doit pouvoir évoluer vers un stade de compétition accueillant du public, si l'opportunité (ou le besoin) se présente.

# Réaménager le secteur touristique du Noirmont



## **THEME N° 5 : NE PAS AGGRAVER LES RISQUES NATURELS, NE PAS EXPOSER DE NOUVELLES POPULATIONS AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

### **5.1. Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement**

---

- Proscrire l'urbanisation des secteurs connus comme présentant des risques
- Limiter l'imperméabilisation des sols et les effets d'urbanisation sur le ruissellement des eaux pluviales

### **5.2. Intégrer les risques de mouvement de terrain**

---

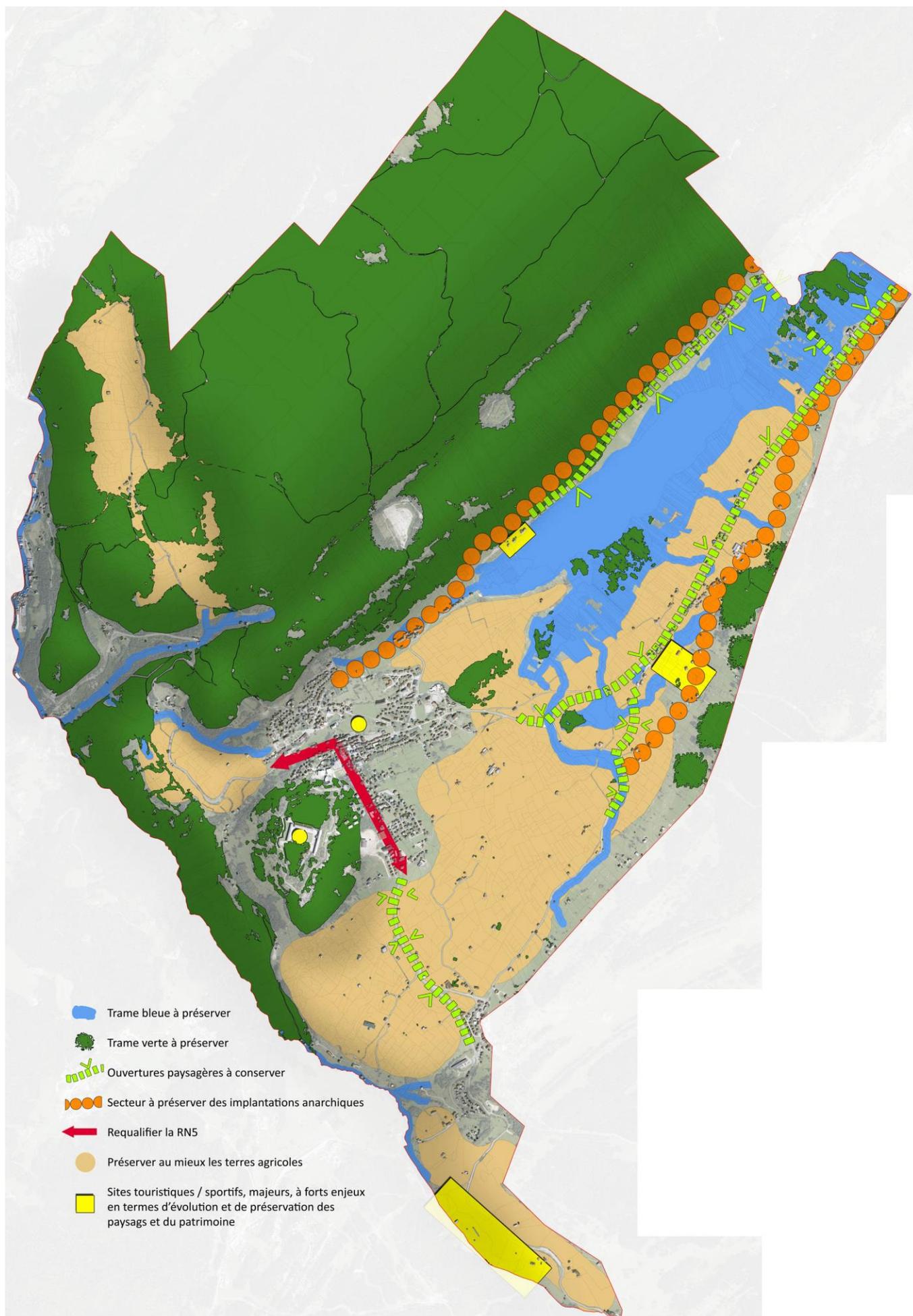
- Proscrire les extensions urbaines sur des secteurs connus comme présentant des risques majeurs ou maîtrisables

### **5.3. Prendre en compte les risques technologiques**

---

La présence de conduites de canalisation de gaz sur le territoire de la commune implique une attention particulière. Il s'agit de respecter des reculs vis à vis de ces canalisations de gaz afin d'éviter d'accroître les risques.

## CARTE DE SYNTHESE DE LA PARTIE I : RESPECTER LE MILIEU NATUREL ET LES PAYSAGES DU HAUT-JURA



# PARTIE II : CROITRE SANS S'ETENDRE : ACCUEILLIR DE NOUVEAUX MENAGES EN LIMITANT LES EXTENSIONS URBAINES

## THEME N° 1 : LES BESOINS EN LOGEMENTS

### 1.1. Objectifs démographiques :

---

600 habitants supplémentaires à l'horizon 2027 soit 1.1 % de croissance annuelle

#### Les enjeux :

- préserver le niveau d'équipement de la commune et la qualité de service offerte aux habitants
- assurer un renouvellement d'une population qui tend à vieillir

### 1.2. Répondre aux besoins en logements pour tous

---

#### Les enjeux :

- Permettre l'implantation de jeunes ménages
- assurer une production de logements propre à détendre le marché (faire baisser les prix)
- développer le parc aidé et notamment le parc de loyer intermédiaire

Permettre la réalisation de 300 logements pour la période 2016 – 2027 (soit 375 logements supplémentaires par rapport à l'insee 2012 – la différence de 75 logements correspond aux opérations de constructions en cours de réalisation).

- Besoins engendrés par la décohabitation : 132 logements
- Besoins pour l'accroissement démographique : 168 logements

Cet objectif sous-tend un accroissement du rythme de production par rapport à ce qu'a connu la commune entre 1999 et 2012. D'une production moyenne de 22.5 logements par an on passerait à une production de 25 logements.

## **Répondre aux besoins en prévoyant la réalisation de logements diversifiés : constructions individuelles groupées, logements collectifs, semi-collectifs et par la réalisation de logements aidés sur la commune**

---

Sur les 300 (280 hors renouvellement urbain) logements prévus dans les différentes zones, la commune souhaite réaliser une véritable diversité typologique avec pour objectifs :

- poursuivre la politique de logement social de la commune
- stopper l'érosion de la mixité sociale et intergénérationnelle
- création de structures permettant le maintien des personnes âgées sur la commune

### **1.3. Organiser un phasage successif de ces arrivées de population sur la commune en lien avec l'avancée des équipements et réseaux**

---

L'objectif communal de développement est un objectif à horizon d'une dizaine d'années. La réalisation de ces logements, et donc les arrivées de population, ne pourront se faire que de manière régulière, phasée dans le temps, ce qui permettra « d'absorber » la nouvelle population de façon optimale que ce soit dans le cadre de son intégration sociale ou en parallèle sur la nécessaire organisation des équipements et réseaux à développer. Le phasage sera donc organisé en fonction, soit de la réalisation des équipements et réseaux, soit en fonction de la volonté communale d'ouverture des zones.

## THEME N° 2 : CONSERVER UN « VILLAGE » COMPACT – PRIORISER L'AMENAGEMENT DES SECTEURS A FORTS ENJEUX

### 2.1. Les objectifs (chiffrés) de modération de la consommation de l'espace

#### 2.1.1 Mobiliser la capacité d'accueil du tissu urbain existant :

- La vacance  
Le taux de vacance est très bas (4.1 %). Le parc vacant n'est pas « mobilisable » pour l'accueil de nouveaux ménages.
- Renouvellement urbain « démolition/reconstruction » - un potentiel estimé à 20 logements
- Les dents creuses  
La capacité d'accueil de nouveaux logements au sein des parties actuellement urbanisées représente une superficie de 6.5 ha (dont un secteur représente à lui seul 2.25 ha)

#### 2.1.2. Poursuivre la mise en œuvre d'un urbanisme « frugal »

La construction de logements au cours de la période 2001 / 2012 a généré une consommation d'espace raisonnable grâce à la construction majoritaire de logements collectifs.

L'objectif est de poursuivre cette tendance en accroissant légèrement la densité des opérations de construction futures.

	Densité moyenne	Nombre de logements supplémentaires	Superficie dédiées à des opérations d'Habitat	Consommation annuelle moyenne	Superficies moyennes par logement
Période 2001-2012	20.5	247	120 340 m <sup>2</sup>	10 940 m <sup>2</sup>	487 m <sup>2</sup>
Période 2015-2027	22	280	127 000 m <sup>2</sup>	10 580 m <sup>2</sup>	425 m <sup>2</sup>

#### 2.1.3. Les besoins en extension urbaine :

Les besoins en superficie sont de 12.7 ha pour 280 logements

L'urbanisation des dents creuses est une priorité. Leur superficie est de 6.5 ha. Parmi ces 6.5 ha est pris en compte le secteur prioritaire Chez Guyots, 2.25 ha

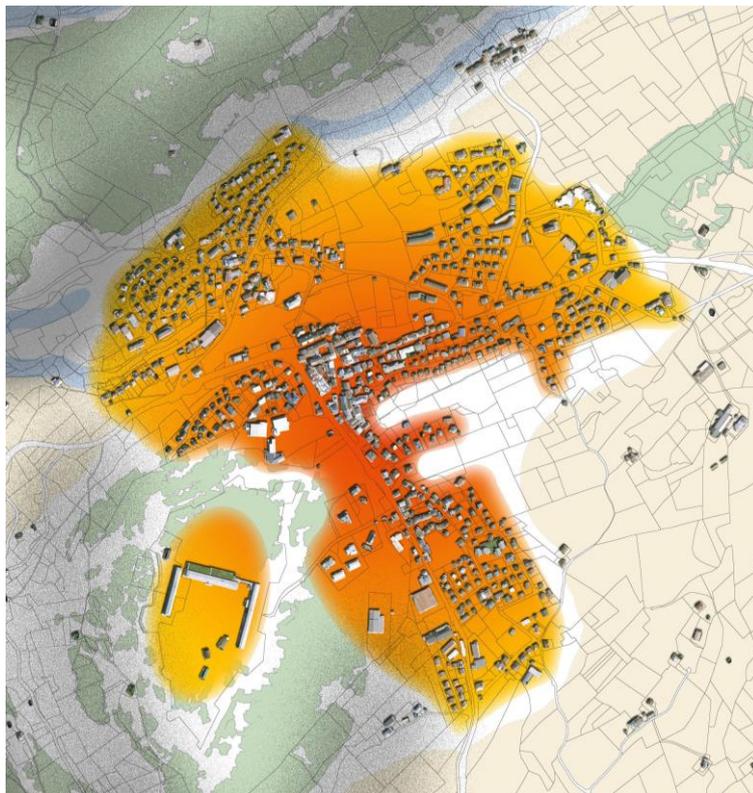
Les besoins en extension urbaine sont donc de 6.2 ha.  
Un secteur sera privilégié : les Crétets au nord du village.

## 2.2. Renforcer le Centre-ville

L'objectif de la commune des Rousses est de renforcer son centre-ville et de prioriser son développement sur ce secteur.

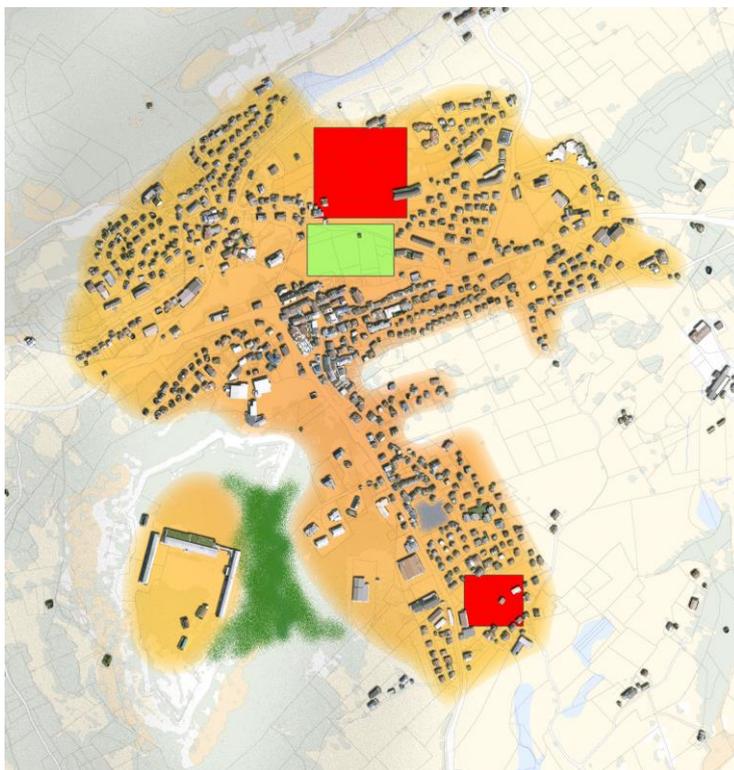
A l'intérieur de cette enveloppe, l'urbanisation des dents creuses est une priorité.

Des réaménagements des espaces publics sont prévus pour accompagner cette urbanisation et l'accroissement de population dans le centre-ville.



### Deux secteurs à enjeux forts pour le développement de l'habitat

- Le secteur de « Chez les Guyots » en entrée de ville Sud
- Le secteur des « Crétets » / « Pré Chavin nord » face au Pré Chavin (qui restera un espace à vocation ludique).



## **Le secteur du Fort : Préserver l'écrin de verdure**

---

- Préserver la coupure verte et l'écrin boisé qui isole le fort du centre-ville
- Conserver son caractère symbolique, économique, touristique et patrimonial
- Permettre une mixité d'occupation des volumes bâtis existants

## **2.3. Les hameaux et écarts de la commune**

---

Le positionnement communal est clair. La priorité est donnée au renforcement du centre-ville. Le mitage ne doit pas être augmenté sur le territoire communal.

L'ensemble des hameaux et écarts de la commune restera donc dans un développement limité aux seules évolutions du bâti existant. Seuls les hameaux les plus constitués pourront bénéficier de quelques compléments en dent creuse à partir du moment où ce renforcement ne va pas à l'encontre de la protection des espaces naturels et agricoles.

## **Le secteur de la Doye : mixité et renouvellement urbain**

---

- Favoriser la mutation et le renouvellement des espaces bâtis existants
- Préserver la mixité qui fait la richesse et le dynamisme du hameau.

## **Le secteur de La Cure : un étalement urbain à contenir**

---

- Préserver l'enveloppe urbaine existante dans ses grandes lignes
- Permettre l'urbanisation des dents creuses et la densification du tissu urbain
- Intégrer les futurs équipements liés au projet tram-train
- Préserver les terres agricoles périphériques.

## **Permettre l'évolution de l'habitat dispersé**

---

L'habitat dispersé (anciennes fermes devenues habitations pour l'essentiel) est une composante historique du développement du Haut-Jura et donc de ses paysages.

Les constructions existantes pourront évoluer dans des limites strictement définies.

Le changement de destination pourra être accepté pour promouvoir la mixité des fonctions et faciliter l'implantation d'activités économiques sur le lieu de l'habitation.

## **THEME N° 3 : PERENNISER ET DEVELOPPER L'ACTIVITE DE LA COMMUNE**

### **3.1. Un pôle d'emploi dynamique à soutenir**

---

La commune dispose d'un socle d'emplois importants (hors emplois saisonniers directs) artisanat et commerce en constituent le socle auquel il faut ajouter l'emploi public (enseignement...).

L'enjeu est de maintenir ce socle d'emplois et de le renforcer afin d'éviter la transformation en village dortoir de la commune, de préserver son dynamisme socio-économique et de limiter sa dépendance vis-à-vis notamment de l'emploi frontalier.

- Zones d'activité / zones d'habitat : une proximité non dérangeante favorisant le dynamisme et la mixité des fonctions  
Deux zones d'activité ont été récemment aménagées au sein de l'enveloppe urbaine.
  
- Pérenniser et attirer de nouveaux commerces sur la commune en maintenant le tissu commercial du centre-ville  
Conserver ce rôle moteur du centre-bourg en termes de développement commercial.  
L'aménagement ou le réaménagement de certains espaces publics comme le secteur de l'Office de Tourisme ou de la place de l'Omnibus permettront de redonner une visibilité et une lisibilité à ces espaces, profitables aux commerces.
  
- Permettre la réalisation de petites unités artisanales dans des espaces bâtis à condition qu'elles n'entraînent pas de nuisances trop importantes

Quelques micro-activités artisanales démarrent souvent dans les garages des habitations ou dans les habitations elles-mêmes. La volonté communale est de laisser la possibilité à ces « pépinières de fait » de se développer à la condition de ne pas engendrer de nuisances pour les zones d'habitat alentours.

### **3.4. Pérenniser l'exploitation de matériaux de la carrière du Risoux dans le respect des objectifs de protection du massif**

---

Une extension limitée de cette carrière a été autorisée par arrêté préfectoral après étude d'impact et enquête publique. Elle est entérinée au PLU qui ne prévoit pas de nouvelle extension.

## **THEME N° 4 : S'APPUYER SUR LES QUALITES NATURELLES DE LA COMMUNE ET LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES POUR DEVELOPPER L'ECONOMIE TOURISTIQUE**

### **4.1. Réussir un réaménagement du site du Noirmont en prenant en compte la présence de milieux naturels sensibles à proximité**

---

Voir p.11 , Partie 1, Thème N°4, Chapitre 4.1.

### **4.2. Diversifier l'offre touristique (activités et hébergement et l'orienter vers un tourisme « 4 saisons »).**

---

- Aménager le secteur du Pré-Chavin pour des activités de loisirs sportifs d'hiver et le relier au centre-ville par des cheminements piétons
- Envisager la réalisation d'un équipement de type centre balnéo-ludique
- Permettre des aménagements mineurs en zone Naturelle
- Permettre le développement de l'offre hôtelière
- Ne pas écarter la possibilité d'un aménagement d'hôtellerie de plein air

## **THEME N° 5 : RETROUVER UN MAILLAGE EFFICACE DES CIRCULATIONS COMMUNALES ET METTRE EN RELATION LES SITES**

Les deux grands enjeux liés aux circulations automobiles sur le territoire communal sont :

- Les déplacements pendulaires des travailleurs frontaliers ;
- Les encombrements en matière de circulation et de stationnement en haute saison touristique hivernale.

### **5.1. Redéfinir la place de l'automobile sur la commune**

---

- Poursuivre les réflexions et les aménagements sur la place de l'automobile dans le village
- Aménager la traversée du village (RN5) et els entrées de ville
- Traiter les points stratégiques :
  - Carrefour avec la voie du Platelet
  - Secteur office du tourisme
- Route des Rousses en bas
- Route royale, limiter le flux de circulation et empêcher tout transit

### **5.2. Prendre en compte les projets de maillage de déplacements doux**

---

#### **Un réseau de Voies vertes et blanches**

---

La communauté de communes de la station des Rousses a pour projet la création d'une voie verte et blanche de Lamoura à Bois d'Amont. Autour d'un axe central des liaisons secondaires sillonneront le territoire. (Les tracés ne sont pas encore définis).

Par ailleurs, à un niveau plus local, la commune des Rousses a souhaité intégrer des déplacements doux au cœur de la réflexion de son PLU car si les voiries structurantes étaient hier adaptées aux piétons et aux cyclistes, elles souffrent aujourd'hui d'un trafic important qui porte atteinte à la sécurité des usagers non motorisés. Ainsi, il est prévu d'organiser des cheminements piétons depuis le secteur du Pré-Chavin vers le centre-ville. La route Royale devra devenir à terme un espace partagé mixte entre automobiles et cheminements doux.

### **5.3. Anticiper l'arrivée du Tram-Train ou Train sur la commune et développer les transports en commun**

---

Le projet de Tram-Train ou Train revêt une double utilité. Il s'agit d'un moyen de transport éventuel pour les frontaliers, mais aussi et surtout d'une facilité pour les touristes du Léman de venir découvrir les sites du Haut-Jura.

Le tracé de la ligne longera la RN5 entre la gare de la Cure et l'office du tourisme au centre du bourg (ou l'entrée de ville sud).

Au-delà de son utilité en termes de transport, la ligne de tram-train ou train et la gare des Rousses auront un véritable rôle de composition de l'espace. En effet, la ligne servira de limite à l'urbanisation sur certains sites (La Cure, ZA du Bois de l'Ours) mais aussi de point de renouveau de l'aménagement de l'espace public dans le centre-ville autour d'une dualité Office de Tourisme – Gare, dont la RN5 ne devra plus venir couper la relation.

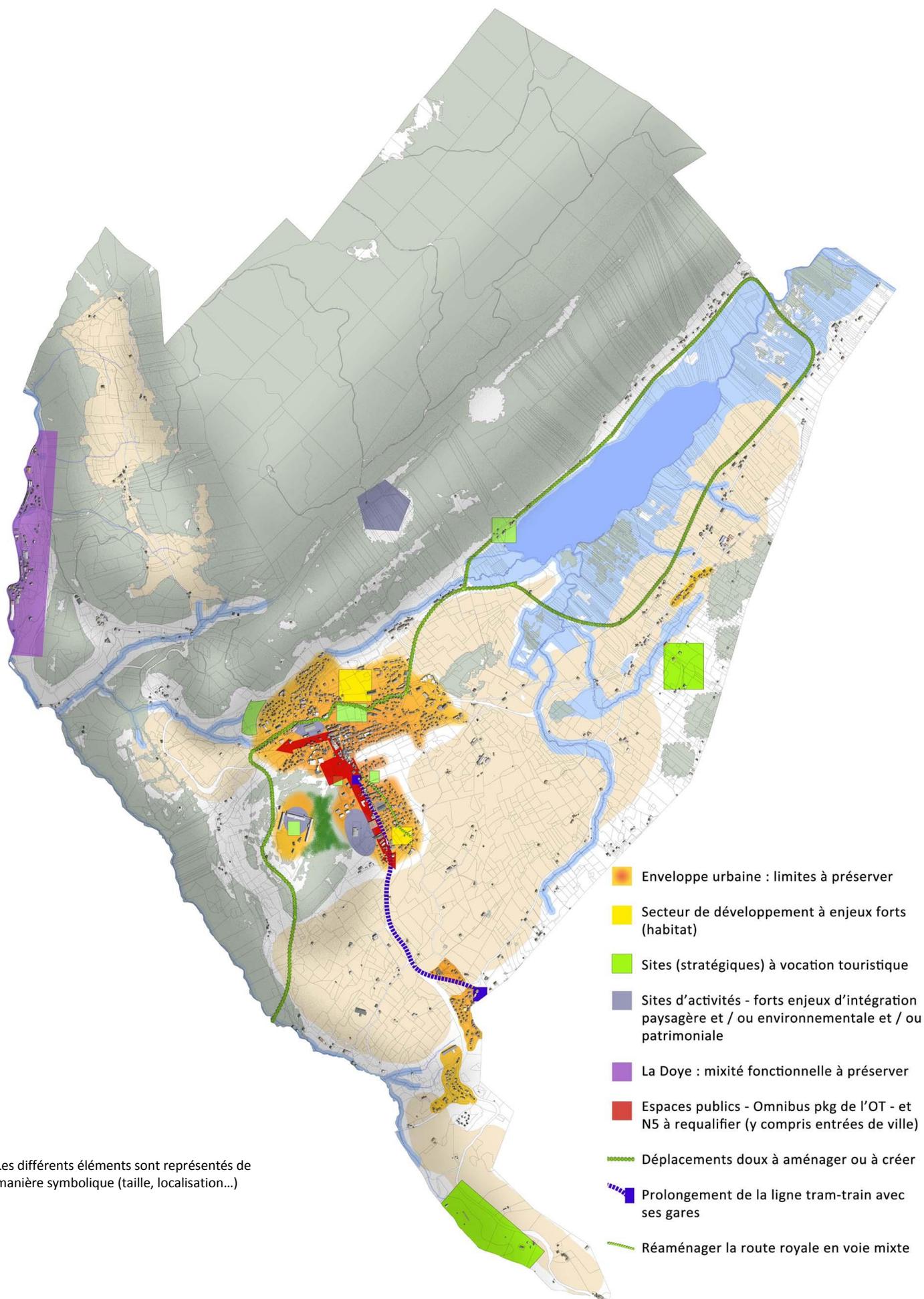
Enfin, des parkings relais seront prévus autour des gares. Ainsi, il en est prévu sur la partie Nord de la Cure ainsi que sur le centre-ville ou en entrée sud des Rousses, ces parking-relais serviront à la fois au transport par Tram-Train ou Train qu'au covoiturage ou aux bus.

#### **5.4. Anticiper le développement des NTIC sur la commune dans le cadre de la circulation de l'information**

---

La commune souhaite accompagner la réalisation et la connexion de la fibre optique sur le territoire Rousseland. Le PLU sera l'occasion d'intégrer cette problématique aux démarches de constructions ou d'aménagements.

**CARTE DE SYNTHÈSE DE LA PARTIE II :  
DEVELOPPER LA COMMUNE DANS LE RESPECT DES GRANDS EQUILIBRES DU TERRITOIRE**



- Enveloppe urbaine : limites à préserver
- Secteur de développement à enjeux forts (habitat)
- Sites (stratégiques) à vocation touristique
- Sites d'activités - forts enjeux d'intégration paysagère et / ou environnementale et / ou patrimoniale
- La Doye : mixité fonctionnelle à préserver
- Espaces publics - Omnibus pkg de l'OT - et N5 à requalifier (y compris entrées de ville)
- Déplacements doux à aménager ou à créer
- Prolongement de la ligne tram-train avec ses gares
- Réaménager la route royale en voie mixte

Les différents éléments sont représentés de manière symbolique (taille, localisation...)

## ZOOM SUR LE CENTRE-VILLE ET LA CURE

